



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine

Mont-de-Marsan, le 06 août 2020

Unité départementale des Landes

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Nos réf. : PJ / IC40 / 20DP - 214

N° S3IC : 52-07766

Affaire suivie par : Patrick JONTE

patrick.jonte@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05.58.05.76.29

Société CARREFOUR SUPPLY CHAIN
à
Labenne

Objet : Modification des conditions d'exploitation

PJ : Projet d'arrêté complémentaire

1. - Situation administrative

Par arrêté préfectoral PR/DAGR/2006/n° 776 du 28 décembre 2006, la société GUYENNE ET GASCOGNE a été autorisée à exploiter sur la commune de Labenne au lieu-dit « Artiguenave » un entrepôt logistique, destiné au stockage de produits alimentaires et non alimentaires à destination des supermarchés, hypermarchés et autres points de vente associés à l'enseigne CARREFOUR. L'exploitant est dorénavant la SAS CARREFOUR SUPPLY CHAIN.

En février 2017, un précédent porter à connaissance avait été déposé dans le cadre de la création d'un nouvel entrepôt et du changement d'activité de l'entrepôt frais vers un entrepôt sec. Le rapport de l'inspection de mars 2017 avait conclu qu'il ne s'agissait pas de modifications substantielles.

Cet établissement est désormais composé de quatre bâtiments d'une superficie totale de 32 000 m², correspondant à un volume de 318 771 m³ et environ 25 000 t de produits stockés.

L'exploitant a communiqué un porter à connaissance en septembre 2019, concernant les modifications des conditions d'exploitation suivantes :

- la création d'une nouvelle plateforme de stockage extérieur dédiée au stockage de palettes bois et palettes d'eaux sur la partie nord du site ;
- l'augmentation du volume de 900 à 2 000 m³ de stockage de bois et palettes (activité soumise à déclaration sous la rubrique n° 1532 de la nomenclature des ICPE) ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle activité de récupération des emballages (plastiques et cartons) des petites enseignes (activité soumise à déclaration sous la rubrique n° 2714 de la nomenclature des ICPE) ;

Adresse postale : Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -
40011 MONT-DE-MARSAN cedex
Téléphone : 05.58.05.76.20

- l'augmentation de 9 à 24 t des quantités de produits du quotidien contenant de l'hypochlorite de sodium (javel) (activité soumise à déclaration sous la rubrique n° 4741 de la nomenclature des ICPE) ;
- l'augmentation du volume de stockage d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables, de 7 à 12 t (activité restant non classée au titre de la rubrique n° 4320 de la nomenclature des ICPE).

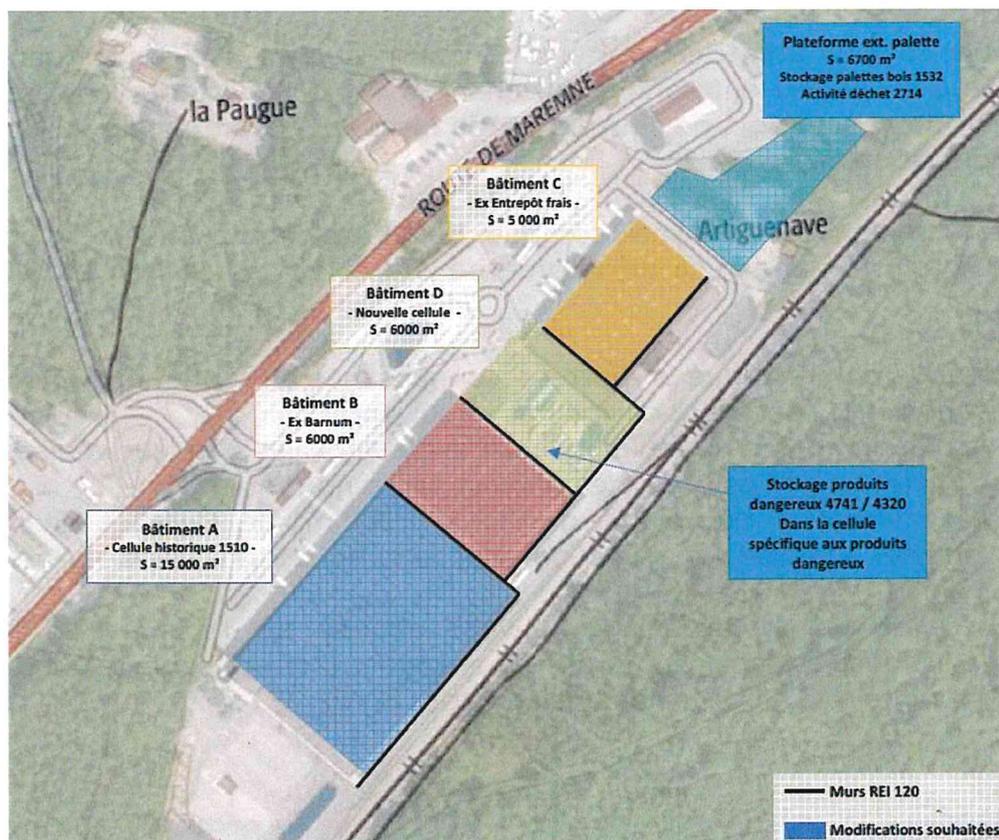
2. - Localisation de l'installation

L'entrepôt se situe à environ 2 km au nord-est du centre de la commune de Labenne, le long de la RD 810. Les cartes ci-après permettent de localiser le site au niveau du repère de couleur orange :



3. - Présentation de la demande

La figure suivante montre l'implantation des modifications apportées sur le site :



3.2. - Augmentation du volume des produits contenant de la javel

Suite à des évolutions du règlement CLP (relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges), le classement ICPE de certains produits dangereux a évolué notamment pour les produits contenant de l'hypochlorite de sodium (javel). Ainsi, un certain nombre de produits contenant de l'hypochlorite de sodium (javel, produits désinfectants ou blanchissants...) ont fait l'objet de mise à jour de leur fiche de données de sécurité (FDS).

Ainsi, concernant les produits présents sur le site de CARREFOUR SUPPLY CHAIN de Labenne, certains produits qui n'étaient jusqu'à présent pas classés au titre de la rubrique n° 4741 de la nomenclature des ICPE, le deviennent. Le volume de produits classés au titre de cette rubrique passe, sur la base de cette évolution réglementaire, d'un volume actuel de 9 t à un volume maximal de 24 t, soit au-dessus du seuil de la déclaration au titre de la rubrique n° 4741.

Cependant, aucune modification sur le type de produit ou le volume de produit stocké au niveau de la cellule de produits spécifiques n'a lieu. Il s'agit juste d'une modification réglementaire classant certains produits qui ne l'étaient pas jusqu'à présent.

3.3. - Augmentation de la quantité d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables

Le site CARREFOUR SUPPLY CHAIN stocke au niveau de la cellule de produits dangereux des produits classés au titre de la rubrique n° 4320 « Aérosols extrêmement inflammables » constitués de produits issus du catalogue beauté. Jusqu'à présent, le site stockait un maximum de 7 t de ces produits au sein du site. Cependant afin de répondre à une demande croissante des clients, le site souhaite augmenter à 12 t maximum le volume de ces produits au sein de l'entrepôt et notamment au niveau de la cellule de stockage des produits dangereux. En effet, 3 catalogues produits sont réalisés sur l'année impliquant 3 hausses ponctuelles de niveau du stock. Ce volume reste cependant inférieur au seuil de classement sous la rubrique n° 4320 de la nomenclature des ICPE, qui est fixé à 15 t.

Par conséquent, aucun impact supplémentaire n'est à prévoir pour cette modification d'activité par rapport à la situation actuelle.

4. - Impacts liés à la plateforme extérieure

Les entrepôts existants n'étant pas modifiés par ce projet, seuls sont abordés les impacts liés à la création de la plateforme extérieure sur laquelle les activités de stockage de palettes bois vides, d'entreposage des palettes d'eaux minérales non gazeuses et de tri des déchets d'emballages en provenance des enseignes de la marque sont exercées.

4.1. - Milieu naturel

La création de la plateforme bois a été réalisée en lieu et place d'une zone non imperméabilisée au nord du site. Ce projet a fait l'objet d'une procédure d'autorisation de défrichement portant sur 1 600 m² et de la délivrance d'un arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats en date du 20 décembre 2017.

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de :

- destruction des spécimens, récolte, transports, détention et utilisation des graines de l'espèce végétale protégée suivante : Lotier hispide,

- destruction et altération des habitats et perturbation des individus d'espèces animales protégées suivantes : Mésange à longue queue, Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Rougequeue noir, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Hypolaïs polyglotte, Mésange bleue, Mésange huppée, Moineau domestique, Pic épeiche, Roitelet à triple bandeau, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon, Écureuil roux, Pipistrelle commune, Grand capricorne.
- destruction accidentelle des spécimens de l'espèce animale protégée suivante : Grand capricorne.

4.2. - Trafic des véhicules

Le trafic de véhicules évoluant sur le site et sur les voiries de desserte du site va augmenter du fait du nombre de rotations plus importantes des bennes à déchets liées à la collecte des déchets des magasins de la marque CARREFOUR, environ 7 rotations par semaine au maximum, alors que le trafic actuel est de plus de 120 rotations par jour. Les voies de desserte sont aptes à supporter le trafic poids-lourds généré par l'établissement.

Par conséquent, le flux de camions généré par les nouvelles activités du site n'est pas jugé significatif.

4.3. - Rejets atmosphériques

Les activités de stockage de palettes de bois vides ou récupération des déchets d'emballages plastiques, cartons, bois des enseignes de la marque CARREFOUR, ne génèrent pas de rejet atmosphérique spécifique hormis les rejets de combustion des chariots élévateur pour l'activité logistique. Dans le cadre de cette activité, 4 chariots élévateurs fonctionnant au GPL et 4 chariots élévateurs électriques sont utilisés. Par conséquent, l'impact sur les rejets atmosphériques est jugé comme non significatif.

4.4. - Ressources en eau

L'impact sur la consommation d'eau du projet est considéré comme nul, puisque dans le cadre du projet, il n'est pas prévu de nouvelles connexions au réseau d'eau, ni de consommation supplémentaire par rapport aux consommations actuelles du site, qui sont de l'ordre de 20 000 m³/an.

4.5. - Niveaux sonores

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu l'installation d'équipements pouvant être à l'origine de nuisances sonores importantes. De plus, aucun tiers n'est présent à proximité immédiate.

L'exploitant a fait réaliser une étude de bruit dans l'environnement en octobre 2018 afin d'évaluer le niveau des émissions sonores en limite de propriété suite aux différents aménagements, dont notamment la mise en exploitation de la plateforme extérieure. Les résultats de l'étude sont conformes aux exigences réglementaires.

4.6. - Effluents aqueux

Les eaux de ruissellement de la plateforme sont collectées au niveau de la plateforme pour être prétraitées par un séparateur à hydrocarbures, avant d'être dirigées vers un bassin étanche d'un volume de 1 121 m³ (référéncé BR n° 6), prenant en compte le volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par mètre carré.

Ce bassin étanche est relié à un bassin d'infiltration de 2 926 m³ (noté BA n° 6). Une vanne motorisée permet de bloquer tout déversement entre le bassin étanche et le bassin d'infiltration en cas de déversement accidentel.

Aucun effluent industriel ou domestique ne sera généré au niveau de cette nouvelle activité.

4.7. - Déchets

L'activité de stockage des palettes de bois sur la nouvelle plateforme va générer des déchets de bois identiques au fonctionnement actuel, mais en quantité sensiblement plus importante étant donné l'augmentation des capacités de stockage sur le site. Ces déchets de bois perdus sont collectés, puis valorisés auprès de prestataires agréés.

L'exploitant s'engage à respecter les exigences de l'arrêté ministériel du 06 juin 2018, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des ICPE.

4.8. - Sol et sous-sol

Le projet n'aura aucun impact sur le sol et le sous-sol du site, car aucun produit chimique n'est utilisé au niveau de la plateforme extérieure. Par ailleurs, la plateforme est constituée d'une dalle béton d'une vingtaine de centimètres d'épaisseur et étanche, limitant le risque d'infiltration dans le sol. Il est rappelé que les chariots élévateurs circulant sur la zone utilisent le GPL ou sont électriques, par conséquent, le risque de pollution sur le sol ou le sous-sol est quasi nul.

5. - Risques technologiques

5.1. - Flux thermiques

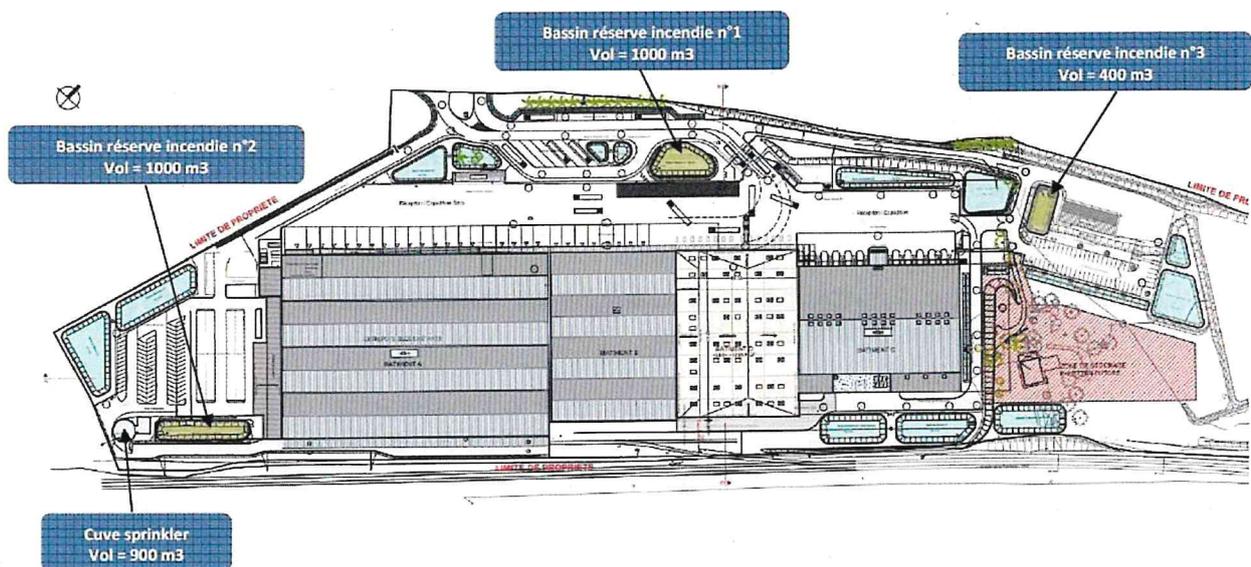
Aucun nouveau produit stocké n'est présent sur le site de Labenne depuis l'étude de danger réalisée en 2006. Cependant, les produits présents n'étant plus stockés au même endroit pour la partie stockage de palettes de bois, une actualisation des modélisations des flux thermiques en cas d'incendie a été réalisée.

Les résultats obtenus par l'outil Flumilog sur les modifications apportées montrent que les flux thermiques restent confinés à l'intérieur des limites de propriétés du site et n'impactent pas la voie ferrée longeant la plateforme de stockage sur sa portion est.

5.2. - Besoins en eau

Les besoins en eau incendie du site sont calculés pour la plus grande surface en feu non recoupée (correspondant à une cellule de 15 000 m²) selon la règle D9 du CNPP (Centre national de prévention et de protection). Le projet de modification des conditions d'exploitation vis-à-vis de la plateforme extérieure ne modifie pas les données d'entrées retenues pour le dimensionnement des besoins en eau incendie du site comme présenté dans le dossier de porter à connaissance en date de février 2017.

Le besoin est assuré par trois bassins présents sur le site, comme présenté par le plan suivant, et par la présence d'une cuve sprinkler d'une capacité de 900 m³, soit un volume total de 3 300 m³.



Sur la base du guide D9 précité, le besoin théorique en eau étant estimé à 1 620 m³ sur 2 h pour une intervention sur l'ensemble des quatre bâtiments A à D, il apparaît donc que les réserves en eau incendie d'un volume de 3 330 m³ sont suffisamment dimensionnées pour le site CARREFOUR SUPPLY CHAIN de Labenne.

5.3. - Pollution par les eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction incendie sont contenues dans 6 bassins étanches aménagés en extérieur. Ces bassins représentent un volume total de 3 221 m³, dont un bassin spécifique de 1 121 m³ associé à la plateforme extérieure de stockage des palettes bois.

L'application de la méthode définie par le document technique D9A du CNPP, permettant de dimensionner les rétentions des eaux d'extinction, au travers de la prise en compte des volumes d'eau d'extinction, des volumes d'eau liées aux intempéries et des stockages de liquides, montre pour chaque surface collectée des volumes de rétention suffisants.

6. - Avis et propositions de l'inspection

Au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement, est considérée comme substantielle toute modification qui :

- En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 ;
- Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3.

L'analyse des éléments apportés dans le porter à connaissance déposé en 2019 nous permet d'apprécier la nature des évolutions d'exploitation projetées. Ces modifications envisagées sont accompagnées d'éléments caractérisant leurs effets potentiels sur l'environnement et les risques potentiels associés, et permettant d'apprécier la situation et de prescrire des mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Compte tenu :

- que le périmètre de l'installation n'est pas modifié,
- que la création de la nouvelle plateforme de stockage des palettes bois et les augmentations des stockages de bois, de produits à base de javel et d'aérosols ne modifie pas les seuils et les critères de classement,
- que la modification des conditions d'exploitation envisagée ne présente pas de risques, ni d'inconvénients nouveaux,
- que les travaux ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation de défrichement pourtant sur 1 600 m² et de la délivrance d'un arrêté de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats en date du 20 décembre 2017,

Le projet peut être considéré comme non substantiel au regard des articles R.122-2 et R.181-46 du code de l'environnement et à ce titre, ne nécessite pas le dépôt d'une demande d'autorisation, ni la réalisation d'une enquête publique.

Rien ne s'opposant à ce qu'une suite favorable soit réservée au projet présenté par la société CARREFOUR SUPPLY CHAIN, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire actualisant les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 28 décembre 2006 réglementant l'exploitation du site est joint au présent rapport. L'actualisation des prescriptions porte notamment sur :

- la mise à jour du classement des installations présentes sur le site,
- l'application des prescriptions générales existantes aux installations soumises à déclaration ou enregistrement,
- la mise en cohérence des prescriptions avec les modifications abordées dans les porter à connaissance de février 2017 et septembre 2019,
- la réalisation d'un récolement à l'arrêté complémentaire.

Par courriel du 06 juillet 2020, l'inspection des installations classées a communiqué le projet de prescriptions à l'exploitant, qui a émis des observations en date du 13 juillet 2020, traitées lors de la réunion du 31 juillet 2020.

7. - Conclusion de l'inspection

Au vu des éléments figurant au sein du présent rapport, et conformément à ce que prévoit la réglementation, le passage du dossier en CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) n'est pas requis.

L'inspection des installations classées propose à Madame la préfète des Landes d'adapter les prescriptions applicables afin de prendre en compte les modifications demandées par l'exploitant. Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport conformément à l'article L.181-14 du code de l'environnement.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement



Patrick JONTE

Vérifié
L'inspectrice de l'environnement



Muriel JOLLIVET

Validé et approuvé
La responsable de la cellule



Muriel JOLLIVET

